

«Je tiens à dire tout d'abord que cette institution, à la différence des autres au Canada, a été l'objet pendant les trois dernières années, et ce sont les trois années où j'ai été directeur de cette institution, d'un taux de roulement du personnel de 65.08 p. 100 . . .

«Le nombre total des fonctionnaires qui ont été engagés pour maintenir l'effectif de la division de sécurité au cours des 33 derniers mois c'est-à-dire du 1er janvier 1974 à la fin de septembre 1977, se chiffrait à 350. La totalité des fonctionnaires rayés des effectifs pendant cette période a été de 315. Donc, la différence est très petite» (30:110).

Le Service canadien des pénitenciers a alors cru à une pénurie de personnel et a estimé qu'il fallait, pendant une certaine période, affecter sur le terrain de nouvelles recrues sans formation suffisante, tout simplement parce qu'il fallait combler tous les postes essentiels. Il est évident que la présence d'un personnel insuffisamment formé trouble considérablement l'ordre dans nos établissements pénitentiaires.

211. En 1956, le *Rapport du Comité pour faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada (Rapport Fauteux)* mentionnait déjà ce problème de compétence et recommandait que le gouvernement fédéral assume la responsabilité de la garde de toutes les personnes condamnées à un emprisonnement de six mois ou plus. Tout en réalisant la complexité de la question, le Sous-comité estime que le gouvernement fédéral doit entreprendre des négociations avec les provinces dans le but de trouver la meilleure façon d'uniformiser, dans une certaine mesure, les opérations des services de correction fédéral et provinciaux.

212. Cette innovation pourra signifier l'élargissement du pouvoir juridictionnel fédéral qu'envisageait le Rapport Fauteux, auquel cas, des accords de partage des coûts devraient être conclus et le personnel de correction provincial, quand la chose est souhaitable ou nécessaire, pourrait adhérer au Service fédéral. En outre, étant donné que la formation que reçoit le personnel pénitentiaire n'est pas identique dans toutes les provinces, il faudrait instaurer de nouveaux cours de formation pour le personnel provincial et étudier les méthodes de formation employées dans chaque province pour voir si elles conviennent au Service canadien des pénitenciers. Ces études pourraient non seulement permettre d'uniformiser la formation du personnel, mais aussi de l'améliorer vraiment car le Service s'initierait aux méthodes préconisées par l'une ou l'autre des provinces.

213. Il se peut que l'élargissement de la juridiction fédérale ne soit pas la seule réponse aux problèmes actuels. Peut-être suffirait-il de favoriser davantage la collaboration et la communication entre les divers services, tant fédéral que provinciaux. On pourrait adopter dans tous les établissements des programmes et des méthodes précis, et assurer ainsi un traitement équitable aux détenus de toutes les régions du pays. Par ailleurs, les provinces qui, pour des raisons économiques, ne sauraient satisfaire aux normes de correction du système fédéral et de celui d'autres provinces mieux nanties pourraient recevoir un appui financier du gouvernement fédéral.

214. Quelle que soit la méthode adoptée, il faut sans contredit déployer certains efforts, pour des motifs d'équité et d'efficacité, afin que tous les détenus reçoivent un traitement identique, sans égard à la province ou au système de correction auquel ils sont assujettis.